



## PROCES-VERBAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 31 Mai 2018.

L'an deux mille dix-huit, le 31 Mai, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epauettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 25 mai 2018
- Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2018
- Nombre de conseillers : 41 (et 10 suppléants)
- En exercice : 40 titulaires (et 10 suppléants)
- Présents : 27 titulaires (et 2 pouvoirs)  
1 suppléant (dont 1 avec voix délibérative)  
Votants : 30 (dont 2 pouvoirs)

#### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Philippe DACIER ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Sonia AUBRY ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Michel FEBRER ; Jean-Michel RAVEL ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Claude FOURNIER ; Bernadette POHER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Ivan COUDERC ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Guy MAROTTE ; Hélène DE MARIN-VERJUS ; Guy DANIEL ; Sylvie ROYO ; Jean-Pierre BONDOR ; Sandrine MROZOWSKI ; Danielle DUMAS-GUILLOUX ; Cécile MARQUIER.
- Membres suppléants : Danielle TUFFERY (avec voix délibérative).
- Membres remplaçants sans voix délibérative : Jean-Louis RIVIERE ; Nicole TREILLES.

Etaient excusés : Christiane EXBRAYAT ; Julie JOURDANA ; Janet ZARAGOZA ; Paulette REDLER (pouvoir à Michel FEBRER) ; Sylvie FEUILLADE ; Yvette BERTRAND-COURTOT ; François LEPICIER (pouvoir à Danielle DUMAS-GUILLOUX) ; Patricia HUGUES.

Secrétaire de Séance : Michel FEBRER

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 29 mars 2018**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 11 avril 2018.
- Le procès-verbal du 29 mars 2018 a été envoyé par voie numérique et postale aux délégués communautaires le 20 avril 2018 ;
- Le procès-verbal du 29 mars 2018 a été affiché le 20 avril 2018 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

*Dans le compte rendu du procès-verbal du 29 mars 2018 le nom de Véronique MARTIN a été oublié dans la liste des personnes excusées.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 mars 2018.**

### **2- Désignation de délégués pour l'EPTB des Gardons (un titulaire et un suppléant)**

L'intégration de la commune de Parignargues au 1er janvier 2017 nous a conduit à demander l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sommières au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Équilibrée des Gardons (SMAGE des Gardons), pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour la commune de Parignargues. Le conseil communautaire avait alors désigné Marc LARROQUE et Ivan COUDERC en tant que délégués titulaires pour représenter la C.C.P.S. auprès du SMAGE des Gardons.

Suite à la modification statutaire du 5 avril 2018, le SMAGE des Gardons est devenu l'EPTB Gardons ((Établissement public territorial de bassin), il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la C.C.P.S. auprès de l'EPTB Gardons.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne :**

- **Délégué titulaire : Ivan COUDERC**
- **Délégué suppléant : Marc LARROQUE**

**Pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Sommières auprès de l'EPTB des Gardons.**

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 29 mars 2018**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 11 avril 2018.
- Le procès-verbal du 29 mars 2018 a été envoyé par voie numérique et postale aux délégués communautaires le 20 avril 2018 ;
- Le procès-verbal du 29 mars 2018 a été affiché le 20 avril 2018 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

*Dans le compte rendu du procès-verbal du 29 mars 2018 le nom de Véronique MARTIN a été oublié dans la liste des personnes excusées.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 mars 2018.**

### **2- Désignation de délégués pour l'EPTB des Gardons (un titulaire et un suppléant)**

L'intégration de la commune de Parignargues au 1er janvier 2017 nous a conduit à demander l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sommières au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Équilibrée des Gardons (SMAGE des Gardons), pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour la commune de Parignargues. Le conseil communautaire avait alors désigné Marc LARROQUE et Ivan COUDERC en tant que délégués titulaires pour représenter la C.C.P.S. auprès du SMAGE des Gardons.

Suite à la modification statutaire du 5 avril 2018, le SMAGE des Gardons est devenu l'EPTB Gardons ((Établissement public territorial de bassin), il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la C.C.P.S. auprès de l'EPTB Gardons.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne :**

- **Délégué titulaire : Ivan COUDERC**
- **Délégué suppléant : Marc LARROQUE**

**Pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Sommières auprès de l'EPTB des Gardons.**

## **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :**

### **3- Autorisation donnée à Monsieur le Président pour déposer un avenant au Projet Éducatif De Territoire (P.E.D.T.) 2017-2020**

Pour faire suite à la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2018 relative à la demande de dérogation, déposée auprès de la Direction Académique de l'Éducation nationale, relative à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée 2018, les membres du conseil seront amenés à autoriser le Président à déposer un avenant au PEDT de la Communauté tenant compte des modifications à apporter au document validé par les partenaires pour la période 2017-2020.

Les modifications concernent principalement :

- Les horaires des écoles et l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours  
Lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Le fonctionnement des centres de loisirs les mercredis
- La suppression des Temps d'activités périscolaires
- Le développement de l'un des axes du PEDT : la structuration des accueils de loisirs périscolaires (diaporama ci-joint)

Le Projet doit être déposé auprès des partenaires suivants :

- L'Éducation nationale (DSDEN)
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- La Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS)- Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative

L'approbation (obligatoire) de ce projet marquera la reconnaissance par les partenaires institutionnels de la démarche dans laquelle la collectivité s'est engagée et ouvre droit aux

- Versements de **la prestation de service ordinaire** (PSO) versée par la CAF à la CCPS suite aux déclarations des activités en accueil de loisirs périscolaires.
- Allègements règlementaires (en terme de taux d'encadrement applicables) et aux dérogations nécessaires pour la direction des accueils.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,** autorise le Président à déposer un avenant au Projet Éducatif de Territoire 2017-2020 et autorise le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

## **PERSONNELS :**

### **4- Création poste Adjoint technique principal 1ère classe TNC**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (27 H) dans le cadre de l'avancement de grade de l'agent.

**Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité la création de ce poste d'adjoint technique principal première classe à temps non complet de 27h, à compter du 1er Mai 2018 et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches inhérentes à cette décision.**

**5- Comité Technique.- Composition et fixation du nombre de représentants – paritarisme et droit de vote pour les représentants de la collectivité**

Dans le cadre des élections professionnelles 2018 du 6 décembre 2018, il convient de délibérer sur le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique.

Après concertation des organisations syndicales réunies le 22 mai 2018, le **conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du Personnel au Comité Technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- De maintenir le paritarisme ;
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité ;

**6- Avenant à la convention médecine préventive – convention centre de gestion**

Le Centre de Gestion assure les missions prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique. Il s'engage à assurer les visites médicales périodiques obligatoires.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières est engagée par convention avec le centre de gestion depuis 1997 sur la base d'une cotisation forfaitaire de 0.32% de la masse salariale ayant fait l'objet d'avenants suite à la pénurie de médecin de prévention.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion ont délibéré, le 2 mars 2018, pour une cotisation fonction :

- D'un taux de 0.32% (inchangé depuis 2006)
- De l'assiette de calcul égale à la somme des dépenses du personnel réalisées au cours de l'année N-1 ;

En cas d'impossibilité pour le centre de gestion d'assurer les visites médicales suite à l'absence de médecin, une tarification par visite sera appliquée :

- 50 € pour le premier semestre 2018
- 55 € à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018

**Le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité**, la passation de cette convention prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018 et autorise le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

## **CULTURE :**

### **7- Acquisition d'une malle numérique pour l'animateur numérique du réseau des bibliothèques : demande de subvention à l'Etat**

En 2017, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a signé un Contrat Territoire Lecture tripartite avec la Drac Occitanie et la commune de Sommières. Une des actions retenues est la contribution au développement du numérique par un partenariat renforcé avec l'association des Francas du Gard, affiliée à la Fédération nationale d'éducation populaire les Francas.

L'animateur numérique a été embauché par les Francas en août 2017, et par voie de convention, mis à disposition exclusive du réseau des 11 bibliothèques du territoire (Aujargues, Calvisson, Combas, Congénies, Junas, Lecques, Montmirat, Montpezat, Sommières, Souvignargues et Villevieille). Il a comme mission d'attirer dans les bibliothèques un public d'enfants avec l'accent porté sur la tranche des 10-14 ans en proposant des animations en lien avec le numérique.

Les premiers ateliers ont été proposés au réseau dès le dernier trimestre 2017 : atelier photo, atelier jeux coopératifs, atelier programmation (course robotique)

En 2018, l'animateur numérique souhaite développer et renforcer son offre d'ateliers :

#### *Atelier Jeux-vidéos*

L'acquisition de 2 Ipad supplémentaires permettra de réaliser des ateliers avec un groupe plus nombreux : aujourd'hui, les groupes sont limités à 8 enfants, l'objectif serait d'atteindre 12 enfants par activité.

L'acquisition de Makey makey, permettra d'apprendre de manière ludique aux enfants la conductivité des objets. Ces derniers pourront être utilisés comme des « manettes » pour certains jeux-vidéos (ex. manettes-bananes)

#### *Atelier photo*

Lors des ateliers photographiques, le manque de matériel a été un frein à plusieurs reprises. L'acquisition d'objectifs permettrait de travailler de manière plus concrète la modification de l'image (fisheye) ou de travailler les prises en panorama et de paysage (grand angle). Les cartes SD augmentent l'autonomie des batteries et la capacité d'enregistrement des photos.

#### *Atelier PAO (production assistée par ordinateur)*

L'imprimante 3D permettra de développer de nouvelles actions autour de la PAO. L'idée est de mettre la créativité au centre de l'activité et de permettre aux enfants de repartir avec l'objet qu'ils auront usiné eux-mêmes.

Les tablettes graphiques permettront de travailler le graphisme et la PAO avec un outil adapté.

### *Atelier MAO (musique assistée par ordinateur)*

Le kit musique assisté par ordinateur permettra lui aussi de mettre en place de nouvelles activités sur le territoire autour de la création musicale et de développer le partenariat avec l'école de musique intercommunale.

### *Atelier robotique*

Au vu du succès des activités robotique sur le territoire, il a semblé primordial de donner accès à de nouveaux types de robots aux jeunes du territoire.

Le bluebot, permettrait de toucher un nouveau public, et répondre à une demande grandissante des écoles primaires sur cette thématique. L'Add-on light ainsi que l'ultimate Robot seront destinés à un public adolescent et permettront d'élargir les activités autour de la programmation.

L'achat de moteurs permettra de pallier la relative fragilité du matériel et permettra d'avoir un matériel plus performant.

Le set lego permettra de proposer des activités de construction de robotique.

### *Atelier informatique*

Le vidéo-projecteur permettra au groupe de suivre plus facilement l'atelier avec la projection d'un support visuel. L'acquisition d'un hub ethernet permettra un accès facile à internet lors des ateliers d'informatiques, les petites bibliothèques du réseau ne disposant que très rarement d'une connexion wifi

Il est proposé au conseil de communauté de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	Autofinancement (50%)	Subvention Etat DGD (50%)
5 552 € HT	2 776 € HT	2 776 € HT

### **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- D'approuver le projet présenté.
- D'approuver le plan de financement proposé et autoriser le président à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés.
- D'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **8- Participation au projet d'exposition graff/contes porté par l'association Lavlac**

La conteuse Anolis de Calvisson de l'association Lavlac et l'artiste urbain, graffeur et sculpteur Souredj souhaitent monter une exposition graphique et auditive qui mêle contes colombiens et culture urbaine, destinée à être exposée sur le territoire (réseau des bibliothèques, château de Sommières, les Hauts de Calvisson, la Belle Echappée à Calvisson...).

Cette exposition donnera lieu à des performances artistiques. Les œuvres seront créées de façon participative dans le cadre d'ateliers avec un public adolescent. Le projet qui regroupe différents partenaires – les médiathèques d'Alès, de Calvisson et de Sommières, Radio Sommières, le Centre Méditerranéen de la Littérature Orale (C.M.L.O), le réseau d'artistes et conteurs colombiens de l'association Lavlac - est soutenu par la Drac Occitanie et la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Ce projet est conforme aux objectifs du Contrat Territoire Lecture 2017-2019, et notamment à l'action de développement du conte en direction de l'enfance et des jeunes publics.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 6 825 €. L'association Lavlac sollicite la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour le versement d'une subvention de 2 600 €.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité**, de verser une subvention de 2 600 € à l'association Lavlac pour la réalisation de son projet graffo-sonore qui entre dans les objectifs du Contrat Territoire Lecture, à savoir le développement du conte en direction des jeunes publics.

#### **9- Nouvelle tarification de l'école de musique intercommunale pour 2018-2019.**

Les tarifs de l'école de musique intercommunale sont revus chaque année. Il est proposé une nouvelle tarification 2018-2019 comme suit :

#### **TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2018/2019** **Communauté de Communes du Pays de Sommières**

Enfants/Lycéens/Étudiants		Année	Trimestre
INSTRUMENT (30 mn) + FORMATION MUSICALE (1h)		303,00 €	101,00 €
	à partir du 2ème enfant	216,00 €	72,00 €
INSTRUMENT (45 mn) + FORMATION MUSICALE (1h)		414,00 €	138,00 €
	à partir du 2ème enfant	291,00 €	97,00 €
INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles)	30 min	216,00 €	72,00 €
	45 min	294,00 €	98,00 €
INSTRUMENT SEUL (Lycéens, Étudiants uniquement)	30 min	243,00 €	81,00 €
	45 min	348,00 €	116,00 €
COURS COLLECTIFS UNIQUEMENT (Eveils/Ensembles/Formation musicale)		117,00 €	39,00 €
	à partir du 2ème enfant	87,00 €	29,00 €

**La classe de formation musicale a lieu une fois par semaine. Sa fréquentation est**

*obligatoire pour tous les enfants inscrits dans le cursus de l'enseignement. Seuls les lycéens et les étudiants peuvent accéder à la pratique d'un instrument sans formation musicale*

<b>NOUVEL ATELIER: Chant Musiques actuelles cours individuels/semi collectifs</b>			
Chant (30 mn)+FORMATION MUSICALE		303,00 €	101,00 €
Chant (Lycéens, Etudiants uniquement)	30 min	243,00 €	81,00 €
Chant cours supplémentaire ( <i>selon places disponibles</i> )	30 min	216,00 €	72,00 €
Cours semi collectifs	1H	117,00 €	39,00 €

*L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant)*

Pour certains instruments, en fonction des places disponibles, il pourra être proposé aux parents de recevoir les enfants par groupe de 2 moyennant les tarifs suivants:

INSTRUMENT/CHANT (30 mn) par groupe de 2+ FORMATION MUSICALE (par élève selon instrument et places disponibles)	30 min	192,00 €	64,00 €
INSTRUMENT/CHANT EN GROUPE DE 2 (par élève et selon instrument et place disponible)	30 min	162,00 €	54,00 €

## TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2018/2019

<b>Adultes</b>		Année	Trimestre
INSTRUMENT (30 mn) + FORMATION MUSICALE (1h)		342,00 €	114,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA	312,00 €	104,00 €
INSTRUMENT (45 mn) + FORMATION MUSICALE (1h)		468,00 €	156,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA	423,00 €	141,00 €
INSTRUMENT SANS FORMATION MUSICALE INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE ( <i>selon places disponibles</i> )	30 mn	276,00 €	92,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA	252,00 €	84,00 €
	45 mn	393,00 €	131,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA	357,00 €	119,00 €

## COURS COLLECTIFS UNIQUEMENT

COURS COLLECTIFS (Ensembles/Formation musicale)		141,00 €	47,00 €
	à partir du 2ème atelier	45,00 €	15,00 €

Pour les tarifs Demandeur d'emploi et Bénéficiaire du RSA fournir un justificatif  
Le paiement au trimestre est applicable uniquement en règlement par prélèvement automatique

### NOUVEL ATELIER: Chant Musiques actuelles cours individuels/semi collectifs

CHANT (30 mn)+ FORMATION MUSICALE		342,00 €	114,00 €
CHANT: <i>selon places disponibles</i>	30 mn	276,00 €	92,00 €
CHANT: Cours semi collectifs	1H	141,00 €	47,00 €

*L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant)*



## TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2018/2019

### Hors Communauté de communes du Pays de Sommières

Enfants/Lycéens/Etudiants		Année	Trimestre
INSTRUMENT (30') + FORMATION MUSICALE (1h)		588,00 €	196,00 €
	à partir du 2ème enfant	558,00 €	185,00 €
INSTRUMENT (45') + FORMATION MUSICALE (1h)		732,00 €	243,00 €
	à partir du 2ème enfant	702,00 €	233,00 €
INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles)	30 mn	414,00 €	137,00 €
	45 mn	627,00 €	208,00 €
INSTRUMENT SEUL (Lycéens, Etudiants uniquement)	30 mn	444,00 €	147,00 €
	45 mn	657,00 €	218,00 €
COURS COLLECTIFS (Eveils/Ensembles/Formation musicale)		147,00 €	48,00 €
	à partir du 2ème enfant	135,00 €	44,00 €

### NOUVEL ATELIER: Chant Musiques actuelles cours individuels/semi collectifs

Chant (30 mn)+FORMATION MUSICALE		588,00 €	196,00 €
----------------------------------	--	----------	----------

Chant (Lycéens, Etudiants uniquement)	30 min	444,00 €	147,00 €
Chant: cours supplémentaire (selon places disponibles)	30 min	414,00 €	138,00 €
Chant: Cours semi collectifs	1H	147,00 €	49,00 €

Pour les tarifs Lycéens et Etudiants, fournir un justificatif (certificat de scolarité ou carte d'étudiant) **L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant)**

**Pour certains instruments, en fonction des places disponibles, il pourra être proposé aux parents de recevoir les enfants par groupe de 2 moyennant les tarifs suivants:**

INSTRUMENT/CHANT (30 mn) par groupe de 2+ FORMATION MUSICALE (par élève selon places disponibles)	30 min	426,00 €	142,00 €
INSTRUMENT/CHANT EN GROUPE DE 2 (par élève et selon place disponible)	30 min	396,00 €	132,00 €

#### TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2018/2019

<b>Adultes</b>		Année	Trimestre
INSTRUMENT (30') + FORMATION MUSICALE (1h)		603,00 €	201,00 €
INSTRUMENT (45') + FORMATION MUSICALE (1h)		750,00 €	250,00 €
INSTRUMENT SANS FORMATION MUSICALE	30 mn	456,00 €	152,00 €
INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles)	45 mn	672,00 €	224,00 €

#### COURS COLLECTIFS UNIQUEMENT

COURS COLLECTIFS (Ensembles/Formation musicale)		162,00 €	54,00 €
	à partir d'un 2ème cours	60,00 €	20,00 €

Le paiement au trimestre est applicable uniquement en règlement par prélèvement automatique

**NOUVEL ATELIER: Chant Musiques actuelles cours individuels/semi collectifs**

CHANT (30 mn)+ FORMATION MUSICALE		603,00 €	201,00 €
CHANT: <i>selon places disponibles</i>	30 mn	456,00 €	152,00 €
CHANT: Cours semi collectifs	1H	162,00 €	54,00 €

*L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant)*

**Le conseil communautaire, valide à l'unanimité, la nouvelle tarification de l'école de musique intercommunale pour 2018-2019.**

**10- Ecole de musique intercommunale - Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Calvisson pour le balcon du foyer communal et les préfabriqués - année 2018-2019.**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante, que, suite à la vente des anciens locaux de la gendarmerie, et en attendant la construction de locaux adaptés dédiés à l'École de Musique Intercommunale, la Commune de Calvisson met à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, à titre gracieux, six préfabriqués, ainsi que le balcon du foyer communal, pour accueillir les cours de musique.

Le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux est prévu avec la Commune de Calvisson et cette convention détaille les droits et devoirs de chacune des parties, ainsi que les conditions d'utilisation.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Commune de Calvisson et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour l'année scolaire 2018-2019,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## PATRIMOINE :

### 11- Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la valorisation numérique du site des Terriers à Villevieille

Le site gallo-romain des Terriers situé sur la commune de Villevieille représente un intérêt touristique majeur pour la Communauté de Communes du Pays de Sommières. Les études préalables (Etude de valorisation du site gallo-romain des Terriers réalisée par la mission patrimoine du Pays Vidourle Camargue en 2009 et étude pour l'aménagement culturel et touristique du site des Terriers de septembre 2009 cofinancée par le Département et la Région) ont démontré le potentiel touristique de ce site.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, a restitué le plan d'une des deux villa sur une hauteur de 50 cm, a marqué les passages par des pierres de taille et a traité les sols de façons différenciées afin d'aboutir à un plan archéologique en trois dimensions. Elle souhaite aujourd'hui mettre en place un dispositif d'interprétation qui utiliserait l'outil numérique.

N'ayant pas les compétences en interne, elle souhaite recourir aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour suivre et coordonner les différents acteurs du projet (Communauté de Communes du Pays de Sommières, commune de Villevieille, office de tourisme intercommunal, associations du patrimoine, INRAP, Musée de la Romanité de Nîmes, Inspection Académique...).

Les missions attendues :

- **Définir le projet et cibler les publics** : pourquoi ce projet d'outil, qu'interprète-t-on, pour quels types de publics, quelles attentes, quel message transmettre, quels objectifs à atteindre, quels supports et quels médias
- **Connaître son territoire et adapter le dispositif** : rechercher la meilleure solution technique pour que l'outil fonctionne correctement en fonction de la couverture wifi et des différents réseaux mobiles disponibles, déterminer si l'objet envisagé sera utilisé en extérieur ou en intérieur, en fixe ou en mobilité, en individuel ou en groupe, seul ou avec un guide, selon une durée de parcours pré-établie ou en totale liberté..., identifier le modèle économique et envisager le mode d'accès au dispositif (libre ou payant)
- **Lancer une veille technologique** : rechercher et prendre contact avec des territoires similaires qui ont déjà développé des projets similaires afin d'obtenir des retours d'expérience, tester soi-même ce type de dispositif en se mettant en situation de visite, s'assurer que la technologie retenue soit assez mature car l'outil numérique doit être simple d'utilisation, intuitif sans bug ou difficulté

- **Rechercher des financements et trouver des moyens économiques** : comptabiliser les charges valorisées dans les dépenses, prendre en compte d'éventuels partenaires ce qui enrichit le contenu de l'action, pour le financement, appel à projets, fonds européens, mécénat des entreprises et participatif
- **Choisir son prestataire** : être prudent avec des solutions « clés en main », d'expérimenter les solutions proposées par un prestataire et obtenir les retours d'expérience, s'assurer auprès des prestataires de la pérennité de l'outil : qui assure la maintenance et sur quelle durée, le commanditaire a-t-il la main pour enrichir le contenu, si l'outil est adossé à un site internet : s'assurer de la pérennité de l'hébergement et du serveur, des possibilités de récupération, d'évolution ou de maintien de l'outil dans le cas où le prestataire fait faillite
- **Impliquer les partenaires locaux** : monter un groupe de travail et un comité de pilotage (chercheurs, institutionnels) permet de réfléchir collectivement aux contraintes, objectifs, moyens à mettre en œuvre, associer les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique et de l'Inspection Académique pour répondre au mieux aux préconisations/contenus pour les scolaires. L'implication des services informatiques, communication et tourisme est essentielle, rechercher en premier lieu les compétences disponibles en interne et ensuite les compétences manquantes en externe, faire appel aux associations patrimoniales et les sociétés savantes
- **Anticiper la gestion des droits** : pour la diffusion des œuvres, il s'agit d'apprécier si un document est libre de droits. Toute cession des droits doit être constatée par écrit avec les ayant droits, existence de licences libres comme les Creative Commons (CC) pour la mise en ligne des fichiers audio, vidéo, image ou texte par ses auteurs
- **Elaborer une stratégie de communication et organiser l'animation du projet** : la mise en place du nouvel outil devra faire l'objet d'une campagne de communication en amont puis après son lancement. Il faut intégrer un budget communication. Deux types de communication : à court terme pour une animation ponctuelle et à long terme pour fidéliser le public (lieux de communication, points stratégiques, supports de communication, les réseaux sociaux)
- **Former les acteurs de terrains (guides, conférenciers, enseignants...)** : proposer des Eductours aux guides conférenciers, aux agences de voyage, offices de tourisme, journalistes, blogueurs, ADRT... aux enseignants par le biais des CRDP/CDDP et de l'Inspection Académique
- **Evaluer son dispositif** : après réalisation, nécessaire de faire un bilan, données quantitatives pas suffisantes, il faut déterminer l'impact de l'événement grâce au partenariat avec enseignants-chercheurs d'université

(projet pédagogique réalisé avec des étudiants de Masters, futurs professionnels du patrimoine)

### **Pour mémoire, rappel sur le dispositif LEADER :**

La politique européenne de développement des territoires ruraux, qui vise à accompagner leurs mutations et à valoriser leurs ressources spécifiques, est financée sur la période 2014-2020, par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Celui-ci a notamment pour objectif d'améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers, l'environnement et la gestion de l'espace rural ainsi que la qualité de la vie et la diversification des activités en zone rurale.

Au sein du FEADER, la méthode LEADER (Liaison Entre action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir les projets et des territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de développement durable, intégrées, de qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration de la capacité organisationnelle des acteurs.

Une fiche action du programme européen LEADER du Pays Vidourle Camargue permet de financer : **Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la valorisation numérique du site des Terriers à Villevieille**. Il s'agit de la fiche action 2 Développement touristique

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER, selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	Autofinancement appelant du FEADER	Autofinancement	Subvention Leader
24 800 € HT Soit 100%	3 968 € HT Soit 16%	4 960 € HT Soit 20%	15 872 € HT Soit 64%

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet présenté.
- D'approuver le plan de financement proposé et autoriser Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :**

#### **12- Subvention à La Ligue Contre Le Cancer - Délégation de Sommières.**

La Ligue contre le cancer est engagée dans la lutte contre la maladie et dans l'amélioration de l'environnement. Il s'agit d'encourager la collecte auprès des citoyens, en valorisant leur geste, non seulement en faveur de l'environnement,

mais aussi de la lutte contre le cancer à travers les actions de la Ligue menées sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre la Communauté s'est engagée à reverser une partie du produit généré par la collecte du verre à l'association de la ligue contre le cancer – délégation Sommières.

Ce soutien à La Ligue Contre Le Cancer permet de financer des actions en faveur des malades et de leurs proches : des ateliers (Sophrologie, gymnastique douce, conseil en nutrition...), et des aides sociales telles que l'achat de perruques, l'aide au ménage, des aides financières spécifiques.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le reversement à la Ligue Contre le Cancer d'une partie de la recette de recyclage du verre pour un montant annuel de 1 500 €.**

### **PETITE ENFANCE :**

#### **13- Avenant 2018 N°1 au règlement de fonctionnement de la Halte Garderie Itinérante « Titou l'escargot »**

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Sur l'ensemble du document

Remplacement du sigle Cafpro par Cdap

Suite à la modification par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales le site Cafpro devient le site Cdap.

(Extranet dédié aux partenaires de la Caf pour la consultation des données des allocataires)

Dans les articles concernant le dossier de l'enfant

Conformément aux nouvelles directives du ministère de la santé le calendrier vaccinal est modifié.

#### **Pour les enfants nés à partir du 1 janvier 2018**

Conformément à la loi du 30/12/2017 le code de la santé publique est modifié tel que :

Art. L. 3111-2.

**I.** Les vaccinations suivantes sont obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue, dans des conditions d'âge déterminées par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Haute Autorité de santé :

Antidiphtérique ;

Antitétanique ;

Antipoliomyélitique ;

Contre la coqueluche ;

Contre les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b ;

Contre le virus de l'hépatite B ;

Contre les infections invasives à pneumocoque ;  
Contre le méningocoque de sérogroupe C ;  
Contre la rougeole ;  
Contre les oreillons ;  
Contre la rubéole.

**II.** Les personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui assurent la tutelle des mineurs sont tenues personnellement responsables de l'exécution de l'obligation prévue au I. La preuve que cette obligation a été exécutée doit être fournie, selon des modalités définies par décret, pour l'admission ou le maintien dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants.

**Pour les enfants nés avant le 31 décembre 2017**

Selon les articles : L3111-2 ; L311163 ; R3111-2 ; R3111-3 du code de la santé publique et l'arrêté du 9 mars 1965.

Vaccins obligatoires :

Anti tétanos

Anti diphtérie

Anti poliomyélite

Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite : 1 injection à 2 mois, à 4 mois, rappel à 11 mois

Tous les autres vaccins sont fortement conseillés.

Si l'enfant n'est pas à jour de ces vaccinations le jour de l'admission, les parents ont trois mois pour effectuer une mise à jour.

Si au bout de ces trois mois les parents ne sont pas à jour au regard du calendrier vaccinal, l'enfant sera exclu de la collectivité.

Le contrôle par les responsables de structures débutera en juin 2018, pour permettre aux familles de mettre à jour les vaccinations des enfants.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les modifications proposées et autorise Monsieur le Président à signer le présent avenant.**

**14- Avenant 2018 N°2 aux règlements de fonctionnement des multi-accueils collectifs « L'Enfantine » (Sommières) et « Gribouille » (Calvisson)**

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Sur l'ensemble du document

Remplacement du sigle Cafpro par Cdap

Suite à la modification par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales le site Cafpro devient le site Cdap.

(Extranet dédié aux partenaires de la Caf pour la consultation des données des allocataires)

Dans les articles concernant le dossier de l'enfant

Conformément aux nouvelles directives du ministère de la santé le calendrier vaccinal est modifié.

**Pour les enfants nés à partir du 1 janvier 2018**

Conformément à la loi du 30/12/2017 le code de la santé publique est modifié tel que :

Art. L. 3111-2.

**I.** Les vaccinations suivantes sont obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue, dans des conditions d'âge déterminées par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Haute Autorité de santé :

Antidiphtérique ;

Antitétanique ;

Antipoliomyélique ;

Contre la coqueluche ;

Contre les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b ;

Contre le virus de l'hépatite B ;

Contre les infections invasives à pneumocoque ;

Contre le méningocoque de sérogroupe C ;

Contre la rougeole ;

Contre les oreillons ;

Contre la rubéole.

**II.** Les personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui assurent la tutelle des mineurs sont tenues personnellement responsables de l'exécution de l'obligation prévue au I. La preuve que cette obligation a été exécutée doit être fournie, selon des modalités définies par décret, pour l'admission ou le maintien dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants.

**Pour les enfants nés avant le 31 décembre 2017**

Selon les articles : L3111-2 ; L311163 ; R3111-2 ; R3111-3 du code de la santé publique et l'arrêté du 9 mars 1965.

Vaccins obligatoires :

Anti tétanos

Anti diphtérie

Anti poliomyélite

Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite : 1 injection à 2 mois, à 4 mois, rappel à 11 mois

Tous les autres vaccins sont fortement conseillés.

Si l'enfant n'est pas à jour de ces vaccinations le jour de l'admission, les parents ont trois mois pour effectuer une mise à jour.

Si au bout de ces trois mois les parents ne sont pas à jour au regard du calendrier vaccinal, l'enfant sera exclu de la collectivité.

Le contrôle par les responsables de structures débutera en juin 2018, pour permettre aux familles de mettre à jour les vaccinations des enfants.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les modifications proposées et autorise Monsieur le Président à signer les présents avenants.**

\* \* \* \* \*

*Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières porte à la connaissance des membres du conseil les informations suivantes :*

- 1) Présentation de « Ze Carte », avec Monsieur Alex DUMAS, vice-président délégué à l'enfance et à la jeunesse : dispositif estival permettant aux jeunes de 11 à 17 ans l'accès à une vingtaine d'activités sur le territoire intercommunal, pour un coût de 30€.  
Certains membres du conseil souhaitent qu'un système de co-voiturage puisse être mis en place pour ce dispositif particulier et d'une manière générale pour tous les déplacements à venir.*
- 2) Monsieur Pierre GAFFARD-LAMBON, vice-président délégué à l'urbanisme, indique qu'une réunion portant sur l'étude « Eau et Assainissement » aura lieu prochainement avec les présidents des syndicats, les communes seront conviées ultérieurement à cette réflexion.*
- 3) Monsieur Pierre MARTINEZ informe les membres du conseil qu'un contrat de réciprocité est à l'étude entre Nîmes Métropole et les 4 communautés de communes qui composent le P.E.T.R. Vidourle Camargue.*
- 4) Il précise également qu'un guide des aides financières accessibles aux collectivités sera présenté par le P.E.T.R. au conseil de communauté du 28 juin.*

Fait à Sommières, le 13 juin 2018

Le Président - Pierre MARTINEZ.

